

L'UNION PROTESTANTE.

SOCIÉTÉ SECRÈTE ÉTABLIE A GENÈVE.

Nous avons reçu une brochure fort curieuse, intitulée : *Manifeste secret du comité occulte de l'Union protestante, publié par des amis de la publicité. Précédé d'une préface.* Genève, 1844. Nous devons la faire connaître à nos lecteurs.

Cette brochure ne révèle pas l'existence de l'Union protestante, société secrète déjà connue, et sur laquelle le colonel Rillet-Constant avait publié un écrit où se trouvent les détails suivants, dont la lecture du *Manifeste* confirme pleinement l'exactitude.

"Il se passe dans ce moment à Genève un fait assez grave pour que nous croyions devoir attirer sur lui l'attention de nos concitoyens, nous voulons parler de l'Union protestante, association qui serait aussi dangereuse pour l'avenir de la religion protestante qu'opposée à son véritable esprit.

"Disons premièrement ce qu'elle est. C'est une association occulte, composée de sections, dirigée par un comité central. Chaque section est de huit personnes au moins et de quinze au plus. Ces personnes se connaissent entre elles, mais ne connaissent ni le nombre des sections ni leur composition, c'est-à-dire que les sociétaires n'ont aucun moyen de savoir avec qui ils sont et combien ils sont. A la tête de cet ensemble mystérieux est un comité plus mystérieux encore ; il est interdit de révéler les noms de ceux qui le composent ; il se renouvelle fréquemment, dit-on, mais un profond secret est imposé sur ces mutations. Chaque chef de section reçoit les directions de ce comité central, et a lui-même un pouvoir discrétionnaire ; il peut, au besoin, dissoudre la section, contre la volonté unanime des sectionnaires ; chaque membre s'impose une contribution volontaire, le comité central en dispose.

"L'association est plus précise lorsqu'elle entre dans le domaine de l'action matérielle : écarter les domestiques catholiques, ne pas acheter chez les marchands catholiques, s'introduire dans les mariages mixtes, et amener les enfans au protestantisme ; agir auprès des magistrats et des conseils municipaux par des sollicitations, auprès des citoyens par des remontrances, et, au besoin, par des offres de services ; attirer des protestans étrangers pour faire concurrence aux catholiques dans certains métiers ; entraver par tous les moyens possibles l'établissement des catholiques, leur admission au droit de cité !

"Voilà ce que l'on tente dans un pays dont la population, essentiellement mobile, va demander aux gouvernemens étrangers sûreté pour les personnes, protection pour l'industrie, admission à la concurrence du travail. Voulez-vous par là indiquer à ces gouvernemens qu'ils feront bien de convertir à l'avenir, pour les Genevois, en mesures restrictives le système large et facile dont ils les ont fait jouir jusqu'à présent, et les inviter à traiter les protestans, chez eux, comme Genève traite les catholiques chez elle ? Cela paraît insensé, mais c'est pire qu'une folie ; devrions-nous nous contenter de gratifier de nom des tentatives de subordination d'enfans, ces recours accordés à l'apostasie et refusés à la foi persévérante ?

On avait accusé l'auteur que nous venons de citer d'exagération, et tenté de jeter des doutes sur la réalité des faits par lui dévoilés, mais aujourd'hui les doutes ne sont plus possibles. Le Comité Directeur de l'association, ayant jugé nécessaire à l'accomplissement de ses desseins de présenter aux membres de l'Union un développement assez clair et assez complet des statuts (de la société) pour répondre à toutes les questions auxquelles ils peuvent donner lieu dans la pratique, a fait composer à cet effet un Manuel et décréter les articles dont la teneur suit :

"Art. 1er.—L'introduction du Manuel sera immédiatement imprimée sous forme de manifeste.

"Art. 2.—Un exemplaire en sera remis à chacun de MM. les délégués et de MM. les chefs de section, et à tout sectionnaire qui en exprimera le désir à son chef de section.

"Art. 3.—Les chefs de section devront en faire lecture à la prochaine séance de leur section (convoquée extraordinairement à cet effet) et transmettre ensuite au comité l'extrait des délibérations qui en seront résultées.

"Art. 4.—Les membres de l'Union demeurent chacun responsable de l'exemple remis entre leurs mains. Ils pourront bien, selon leur prudence, en donner communication morale aux personnes qu'ils auraient l'espoir fondé de gagner à l'association par ce moyen ; mais dans aucun cas et sous aucun prétexte ils ne pourront s'en dessaisir, même pour le temps le plus

court, ni en laisser prendre aucune copie."

Malgré ce dernier article, le *Manifeste* est tombé entre les mains de certains amis de la publicité qui, en cette qualité, se sont crus obligés de le livrer au public ; il en garantissent l'authenticité, et disent les membres de l'Union protestante de ne pas y reconnaître mot pour mot l'écrit qu'on a fait circuler en secret parmi eux.

A en juger par la préface dont ils l'accompagnent, des amis de la publicité appartiennent eux-mêmes à la communion protestante. Ce qu'ils trouvent de plus violent à dire contre la nouvelle société, c'est qu'elle est semblable à celle des Jésuites ; aussi paraissent-ils très sérieusement préoccupés de cette idée que les Jésuites pourraient bien s'y glisser et s'en emparer. Nous n'exagérons pas.

"En fait, que veut-elle (l'Union protestante) ? Fonder une société comme celle des Jésuites. Or, n'est-ce pas une des premières prescriptions protestantes que d'interdire des corporations de ce genre ?

"Elle veut agir sur l'âme par des moyens matériels, mais c'est encore un moyen interdit par la loi protestante.

"Elle veut mêler la politique à la religion ; ceci non seulement n'est pas protestant, mais n'est pas chrétien.

"Enfin, elle voudrait réformer les mœurs, améliorer l'éducation, et pour garantie elle donne un comité occulte. Eh ! qui nous donne l'assurance que dans ce comité ne se glisseront pas des ennemis de notre foi, de nos mœurs et d'une bonne éducation ! Vous faites une organisation jésuite, qui vous répond que les Jésuites ne s'en empareront pas !

Nous croyons pourtant que les tendances politiques de l'association tourmentent encore plus les amis de la publicité que la crainte de voir pénétrer les enfans de saint Ignace. A cet égard voici comment ils nous font connaître en même temps leur pensée et la pensée des meneurs de l'Union protestante :

"Le fond de la pensée de quelques-uns de ces meneurs est évidemment de faire concourir la religion à une œuvre de rétrogradation politique dans Genève, et ensuite, après avoir fait de notre cité un grand couvent puritain, d'essayer d'en faire de nouveau une Rome protestante.

"C'est le plan de Calvin réjuni. Plan qui, quoi qu'on en puisse dire, n'a jamais servi qu'à brider la liberté politique dans Genève ; plan qui ne put être accompli que par l'échafaud et l'exil, et qui, au bout du compte, loin de servir les intérêts de la foi protestante, arrêta en France, par l'exemple de ses rigueurs, le développement de cette foi."

Pour combattre ce plan d'une restauration de la Genève de Calvin, les amis de la publicité réfutent les théories historiques des auteurs du *Manifeste*. Cela les conduit à des aveux qu'il est bon d'enregistrer :

"Genève avait donc en vue, avant la réforme, une existence à elle propre, tout-à-fait indépendante et glorieuse. Son titre était d'avoir su, presque seule de toutes les communes de l'Europe, conserver ses franchises primitives.

"L'ère de la réforme ne créa point pour Genève son existence nationale. Mais il est vrai qu'elle la modifia. On sait quelle révolution Calvin parvint à accomplir à Genève. Il substitua à l'ancien peuple de Genève, dont il fit exiler les principales familles, tout un peuple devenu de réfugiés protestants. Avec ces exaltés, qui se souciaient peu de la liberté démocratique de Genève, il parvint à former un nouvel ordre de choses, où l'Eglise et l'Etat ne firent qu'un, où les formes aristocratiques remplacèrent les formes démocratiques, le tout arrangé pour faire de Genève un centre de propagande religieuse. Était-ce là une nationalité véritable ? Aussi, à l'effet, tout ce qu'il avait conçu manqua. Ses rigueurs outrées brouillèrent Genève avec Berne, et ce canton rendit en 1564 au duc de Savoie, le Chablais, le Mandement de Ternier et la baronie de Gex, qui avaient été conquis en commun avec le Genevois, et où la réforme religieuse avait été introduite. A la suite de cette restitution, tous ces pays rentrèrent dans le giron de l'Eglise catholique. Ce fut ainsi que, par excès de rigueur, la religion protestante souffrit elle-même de l'organisation étroite et exclusive que Genève s'était donnée. Bientôt en France le protestantisme fut vaincu, et la propagande genevoise renfermée dans ses propres murs. Elle y fut si bien renfermée que Genève devint le jouet de Louis XIV. C'est encore une erreur du *Manifeste* que de prétendre que Genève osa tout braver pour recevoir les réfugiés protestants sortis de France par suite de la révocation de l'Édit de Nantes. Bien loin de là : le gouvernement aristocratique de Genève était alors à